

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 421

Artikel: Prison préventive : dénoncer l'arbitraire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018829>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sociétés industrielles, qu'elles soient de l'Ouest ou de l'Est. Et les conséquences qu'ont eues, vaille que vaille, les accords d'Helsinki et la politique interétatique de détente sur la contestation dans les pays de l'Est ne permettent plus de se résigner à la raison d'Etat de façon aussi systématique.

Le débat aux Chambres doit donc être l'occasion de relancer un projet dont le but n'est pas plus utopique que celui qui animait les fondateurs de la Croix-Rouge. A plusieurs reprises les autorités et les partis ont dit vouloir susciter dans l'opinion publique suisse un intérêt nouveau pour notre politique étrangère. Et s'efforcer de rétablir à l'extérieur une réputation ternie. Le projet de l'Institut Henry Dunant n'est-il pas l'occasion rêvée d'un geste réaliste et conforme à plus d'une réalité de notre temps ?

Prison préventive: dénoncer l'arbitraire

La polémique née du prolongement de la détention de Petra Krause n'a fait, en Suisse allemande, que populariser un débat qui couvait depuis des mois.

En avril 1976, une étude publiée dans la Revue suisse de droit pénal par Ralf Binswanger, médecin à la polyclinique psychiatrique universitaire de Zurich et Werner Brandenberger, juriste, ancien président du tribunal cantonal de Schaffhouse, mettait le feu aux poudres.

Les deux auteurs, au long d'une enquête approfondie sur les conditions de la préventive à Zurich et ses effets psychiques et sociaux, mettaient en lumière les conséquences souvent catastrophiques de cette forme de détention sur les prisonniers, eu égard non seulement aux effets de l'isolement, mais surtout à l'organisation inacceptable de l'emprisonnement, détenus enfermés toute la journée dans des cellules individuelles de sept à huit mètres carrés, quatre fois par semaine une courte promenade d'une demie heure pendant laquelle ils n'ont

pas le droit de parler, fenêtres opaques, néon toute la journée, une visite d'un quart d'heure à une demie heure par semaine, pas de visite médicale à l'arrivée, entre autres.

En août 1976, le Comité contre l'isolement de Zurich mène une campagne d'information sur les conditions de la détention préventive. A la clef, une pétition demandant un assouplissement de ces conditions qui réunit 5000 signatures.

Au début de l'année, une pétition circule en Suisse romande (voir ci-dessous) demandant une réforme profonde de l'organisation de la prison préventive. Dans le climat actuel, on peut douter que l'écho d'une telle entreprise soit considérable. Rappelons tout de même les préoccupations essentielles des pétitionnaires : elle jettent une lumière crue sur l'ensemble du système carcéral.

Les Comités Action Prison¹ dénoncent donc dans la prison préventive le règne de l'arbitraire sous quatre formes bien distinctes :

— La peine est sans limite; dans la pratique, elle varie considérablement d'un canton à l'autre

Pour une réforme profonde

La pétition lancée il y a quelques mois par les Comités Action Prison de La Chaux-de-Fonds, Genève et Neuchâtel était loin de ne viser que la durée de la détention préventive en Suisse romande que les pétitionnaires demandaient de ramener, rappelons-le, à six mois au maximum. Elle recouvrait l'organisation de la « préventive » dans son ensemble, à travers la mise sur pied d'un « règlement uniformisé » des prisons destinées à cette fonction, règlement garantissant :

— le courrier illimité et la levée de la censure s'il n'y a pas de danger de collusion,

— deux heures autorisées de visite par semaine avec choix des heures,

— que les prévenus puissent se rendre visite entre eux s'il n'y a pas de danger de collusion (installation de locaux communautaires où les détenus

(point de repère : en Suède, une commission est chargée de fixer un délai dans lequel l'enquête doit être menée, après avoir pris connaissance du dossier et entendu le juge instructeur).

— La durée de la préventive détermine déjà celle de la peine. Le constat des Comités Action Prison : « La peine prononcée par la justice n'est, dans beaucoup de cas, rien d'autre que la durée de la préventive; on ne peut décemment pas prescrire une peine moins longue que celle passée en préventive; c'est par ce moyen que l'Etat de droit tente d'effacer l'aspect illégal de la préventive ».

— La peine est un moyen d'obtenir des aveux.

— L'application de la peine est discriminatoire : « En préventive, comme en prison d'ailleurs, on trouve surtout et le plus longtemps des gens issus des classes défavorisées; plus on se situe en bas de l'échelle sociale, plus on a des « chances » de passer beaucoup de temps en préventive ».

¹ Voir dans le « Passe-Muraille - Journal des Prisonniers », N° 5/6, mai 1977, un dossier « préventive » (adresse utile : case postale 99, 1211 Genève 8).

puissent se retrouver régulièrement entre eux),
— le droit, pour les prévenus, de recevoir les conjoint(e)s ou ami(e)s dans l'intimité, en l'absence de tout gardien,

— des conditions d'hygiène décentes : une douche journalière — une promenade quotidienne d'au moins une heure — des vitres qui permettent de voir à l'extérieur — une aération et un espace personnel suffisants, etc.,

— un salaire-horaire pour tout travail effectué et le libre choix des occupations personnelles,

— le droit de faire appel à un médecin de son choix,

— la suppression du cachot et de toute forme de sévice.

L'ensemble de ces mesures, dans l'esprit des pétitionnaires, devait être couronné par la mise sur pied de « commissions cantonales de surveillance des prisons ».